



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 décembre 2023

Responsable de service :
Muriel BALLERY

DÉLIBÉRATION N° 23

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean-François RABEAU (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)
Mme Frédérique COSTANTINI, (donne procuration à Estelle QUERE)
Mme Agnès de BRUYN, (donne procuration à Sophie DESPRES)
M. Arnaud LATREUILLE, (donne procuration à Jacques GAREL)
M. Yan GENONET, (donne procuration à Hélène RATA)

Absente : Lisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : M Camille LAGRANGE

Date de convocation	07/12/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

23. Signature d'une convention de gestion des flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales 2024 à 2026

Vu l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret N° 2020-45 du 20 février 2020

Vu le décret N° 2017-834 du 05 mai 2017

Vu le décret N° 2017-834 du 05 mai 2017

Vu les articles R 441-5-3 et R 441-5-4 du CCH

~~Considérant qu'au regard de la loi, il y a lieu de signer une convention entre la ville et le bailleur social l'Immobilière Atlantic Aménagement~~

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune sur la durée de la convention.

L'objectif de ce changement de mode de gestion est d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social et d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.

La loi 3DS (Différenciation, décentralisation et déconcentration) prévoit la généralisation de cette gestion au 24 novembre 2023.

Aussi, il nous est proposé par l'Immobilière Atlantic Aménagement une convention de gestion des flux des réservations de logements sociaux ainsi qu'un volume estimé d'attributions pour l'exercice 2024. Pour 2024, le flux sera de 0.06% et d'un volume d'attribution de 1 logement.

Les droits de réservation peuvent être gérés en gestion directe : le réservataire présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution des logements sociaux lors d'une mise en location dans les conditions d'engagements réciproques inscrits dans la convention (article 5.1).

Chaque année, le bailleur nous adressera avant le 28 février les logements proposés et attribués dans l'année par réservataire et par type de logements ainsi que des logements non pris en compte dans le cadre de la gestion en flux.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de réservation qui a été élaborée par le bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°18 : Convention de gestion des flux de réservation des logement sociaux

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Camille LAGRANGE
Secrétaire de séance